

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024.**

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le quatorze juin deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Adjointes au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK (départ à 20h46, absent de la délibération n°160.06.2024 à n°167.06.2024), Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Amandine MARTINEZ (départ à 20h46, absente de la délibération n°160.06.2024 à n°167.06.2024), Olivier MEDROS, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA (arrivée à 20h24, absente de la délibération n°148.06.2024 à n°151.06.2024), M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉS POUVOIRS :**

M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christine ROBERT
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Claude MATHON
Mme Jennifer BALLAND	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Coline OLIVIER	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Franck GAILLOT	à	M. Foued BOUBERKA

**ABSENTS :**

M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS  
M. Guillaume GINGUENE  
Mme Laura BELLOIS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Claude MATHON

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**151.06.2024 FINANCES****REDEVANCES D'OCCUPATION DES LOCAUX MEDICAUX**

---

**Résumé :**

La ville est propriétaire de locaux qu'elle a souhaité mettre à disposition de professionnels de santé, pour répondre à l'inquiétude des habitants devant la diminution du nombre de ces professionnels sur le territoire communal, afin de faciliter leur installation.

Ces locaux font l'objet de convention d'occupation précaire et révocable pour la mise à disposition de locaux à usage de cabinets médicaux.

### **Enjeux et objectifs :**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les redevances des occupations susmentionnées.

Les redevances pour les mises à disposition de locaux à usage de cabinets médicaux seront révisées automatiquement tous les ans, au 1er janvier, en fonction de la variation de l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Insee, de la manière suivante :

Loyer révisé = loyer en cours x dernier ILAT de référence connu au moment de la révision du bail / ILAT du même trimestre de l'année précédente.

Le montant desdites redevances sera mensuel mais payable trimestriellement par les bénéficiaires.

En plus de la redevance, l'occupant versera une provision pour charges qui fera l'objet d'une régularisation annuelle en même temps que la révision de la redevance trimestrielle globale. Les modalités de ces régularisations seront déterminées dans lesdites conventions d'occupation.

Enfin, conformément aux modalités prévues par les conventions d'occupation précitées le ou les bénéficiaires verseront à la Ville, un dépôt de garantie égal au montant de leur redevance trimestrielle (hors charges), lors de la remise des clefs.

En cas de pluralité d'occupants, ledit paiement de dépôt de garantie sera divisé par le nombre de bénéficiaires et fera l'objet d'un paiement individuel séparé.

Il convient de délibérer sur le montant de ces redevances.

### **Impact financier :**

20.000€ par an.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 10 juin 2024,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de répondre à l'inquiétude des habitants devant la diminution du nombre des professionnels de santé sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que pour ce faire la ville souhaite faciliter leur installation en leur mettant à disposition des locaux,

**CONSIDERANT** que toute occupation du domaine public de la commune donne lieu au paiement d'une redevance,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer le montant des redevances d'occupation pour la mise à disposition de locaux à usage de cabinets médicaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
DECIDE : A L'UNANIMITE**

### **Article 1 :**

D'approuver les redevances des cabinets médicaux telles que figurant à l'annexe 1 de la présente.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents y afférents.

**Article 3 :**

Réception par le préfet : 25/06/2024  
Publication : 25/06/2024

Précise que ladite délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et que la prochaine révision desdites redevances aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 4 :**

Dit que les recettes des redevances afférentes sont et seront inscrites au budget primitif en cours et suivants.

**Article 5 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 20 juin 2024  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

  
Jean-Michel LEVESQUE

**ANNEXE CM 20 JUIN 2024 - REDEVANCES LOCAUX A USAGE DE CABINETS MEDICAUX****A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024****(Hors charges)**

<b>LOCAUX Taille en M<sup>2</sup></b>	<b>MONTANT MENSUEL*</b>	<b>MONTANT TRIMESTRIEL*</b>
<b>Moins de 15 m<sup>2</sup></b>	230 €	690 €
<b>De 15m<sup>2</sup> à 25 m<sup>2</sup></b>	320 €	960 €
<b>26 m<sup>2</sup> et plus</b>	368 €	1104 €

*\*Montant de redevances pour les mises à disposition de locaux à usage de cabinets médicaux révisable automatiquement tous les ans, au 1er janvier, en fonction de la variation de l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Insee, de la manière suivante :*

*Loyer révisé = loyer en cours x dernier ILAT de référence connu au moment de la révision du bail / ILAT du même trimestre de l'année précédente.*

*Montant de redevances, hors charges et hors dépôt de garantie*

*Le montant desdites redevances sera mensuel mais payable trimestriellement par les bénéficiaires.*